

FEAMPA Vidourle Camargue 2021-2027 Notice d'utilisation de la grille de sélection

Les grilles de sélection des projets candidats au programme européen FEAMPA repose sur les principes de transparence et de non-discrimination (règlement européenne R1303/2013-art34.3b).

Elles permettent au Comité de Sélection de retenir les opérations répondant pleinement à la stratégie du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Vidourle Camargue.

Le GALPA FEAMPA Vidourle Camargue a défini comme ligne directrice sur la période 2021-2027 :

« **Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain** ».

La stratégie est déclinée en 5 fiches actions :

Fiche action 1 : Soutien aux activités de production, transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques

Fiche action 2 : Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et produits en lien avec la pêche et l'aquaculture

Fiche action 3 : Gestion et restauration de la biodiversité et des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et adaptation des activités au changement climatique

Fiche action 4 : Animation et fonctionnement du GALPA (fiche non rattachée à une grille de sélection)

Fiche action 5 : Coopération

Utilisation de la grille

La grille de sélection comprend une partie amont pour vérifier les **prérequis techniques obligatoires** puis une notation, sur 10 points, effectuée au travers de deux types de critères :

- **Lien à la stratégie** : il s'agit de l'adéquation de la nature et de la finalité du projet avec les objectifs du GALPA Vidourle Camargue.
Note de 0 ou de 5 points.
- **Plus-values attendues** : le GALPA évalue la contribution du projet candidat au développement local et durable.
Les 5 thèmes sont notés chacun sur 1 point, soit 5 points maximum.

Pour être sélectionnés, les projets doivent impérativement être en adéquation avec la stratégie et démontrer à minima deux plus-values qualitatives, et ne nuire à aucune autre.

L'ensemble des critères de la grille de sélection sont contrôlés en amont puis en aval de la réalisation du projet.

En cas de note supérieure ou égale à 7 = avis favorable (projet sélectionné)

Pour les projets ayant reçus une note entre 5 et inférieure à 7 = avis sous réserve. Le projet doit être amélioré à partir des critères qualitatifs (une fois amélioré, le projet sera représenté en Comité de Sélection en vue d'obtenir une note égale ou supérieure à 7)

Pour les projets ayant reçus une note inférieure à 5 = rejet du projet

Définition des plus-values attendus (Liste non exhaustive)

Impact économique et sociétal

Le projet contribue-t-il :

- Au développement d'une entreprise déjà existante / de son chiffre d'affaires (FA1 ; FA2)
- Une complémentarité de revenu à une entreprise existante / contribue au développement de l'entreprise (FA2)
- A la création d'une nouvelle entreprise (FA1 ; FA2)
- A l'augmentation ou au maintien de l'effectif de l'entreprise (FA1 ; FA2)
- A l'amélioration des conditions de travail des salariés d'une entreprise (FA1 ; FA2)
- A la montée en compétence des salariés d'une entreprise (FA1 ; FA2)
- A l'adaptation des activités aux effets du changement climatique (FA3)
- A une meilleure gestion de la ressource et son milieu (FA3)

FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GALPA VIDOURLE CAMARGUE

FEAMPA 2021-2027	GALPA Vidourle Camargue	
NOM DE L'ACTION	N°1	Soutien aux activités de production, de transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention DLAL : 02/01/2023	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Premier port de pêche de Méditerranée en flotte chalutière, riche d'une identité maritime forte et traditionnelle en pleine évolution, Le Grau du Roi bénéficie de professionnels pêcheurs mobilisés et impliqués dans le développement de leur territoire avec une structuration à l'échelle locale (Prud'homme, comité départemental et régional des pêches) et une gestion coopérative unique en France.</p> <p>Cependant, face à la hausse des coûts, aux limitations des prises, à la diminution de la ressource, à la concurrence croissante des importations à moindre prix, les professionnels recherchent de nouvelles façons de transformer les produits et de les commercialiser.</p> <p>Il est donc nécessaire de renforcer les activités de production et de transformation existantes ainsi que de soutenir la commercialisation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>La fiche action 1 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMPA du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les activités de la pêche durable sur le plan économique, social et environnemental (<i>Objectif 1</i>) • Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (<i>Objectif 2</i>) • Développer les communautés de la pêche et de l'aquaculture dans les zones côtières et intérieures (<i>Objectif 3</i>) <p>...en lien avec la priorité ciblée « Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain » du GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>→ Encourager une production alimentaire durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les signes officiels de qualité et d'origine, des marques territoriales et des démarches d'amélioration de la qualité pour les produits et activités en lien avec la pêche et de l'aquaculture <p>→ Développer les savoir-faire des hommes et des équipements spécifiques à l'économie bleue en lien avec les filières pêche et aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des partenariats entre les différents acteurs de l'économie bleue • Favoriser la consommation locale des produits pêchés et transformés sur le territoire • Former les professionnels aux différentes compétences de l'économie bleue • Aménager les espaces portuaires et les canaux de navigation (exemples : point de vente directe, parcours de valorisation) 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • La vente directe s'est développée. • Les produits pêchés et transformés localement sont davantage consommés sur le territoire. • La transformation des produits issus de la pêche locale s'est développée (y compris les produits non destinés à la consommation humaine : cuir de thon, coquilles etc.). • Les produits halieutiques sont valorisés par des projets collectifs à l'échelle du territoire. • L'emploi et les revenus des professionnels ont augmentés. • L'offre des produits halieutiques est présente sur l'ensemble du territoire. 		

- Les produits commercialisés issus de la pêche sont plus respectueux de l'environnement.
- Les pêcheurs ont développé des compétences dans la commercialisation de leurs produits.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- TO1 Aménagement de point de vente directe ou d'espaces dédiés au commerce de détail
- TO2 Aménagement d'espaces dédiés à la production et la transformation de produit issus de la pêche et de l'aquaculture locale
- TO3 Démarches collectives pour la mise en place d'une commercialisation des produits en circuits de proximité
- TO4 Démarches collectives aboutissant à l'amélioration des connaissances et à la valorisation d'espèces méconnues ou nouvelles (notamment pistes de débouchées commerciales)
- TO5 Elaboration de stratégies marketing et mise en œuvre d'opérations de promotion sur les produits identitaires issus du territoire
- TO6 Démarches de communication ciblée de qualité et de labellisation (adhésion ou création de labels locaux ou valorisant des pratiques responsables (ex : « militant du goût », « pêche responsable » etc.))
- TO7 Organisation d'événements autour de l'association de produits terre/mer
- TO8 Modernisation et développement d'outils collectifs de travail (*équipements, stockage, mobilier professionnel, aménagement de locaux, développement de CUMA, de GIE*)

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques/ la plus-value pour les professionnels du territoire.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de commerce de détail (code NAF 47) de la filière pêche et aquaculture répondant à la définition des PME (total bilan < 43M€ ou CA < 50M€ ou effectif salarié < 250) :
 - les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce
- Entreprises de production, de transformation ou de commercialisation de produits issus de la pêche locale et répondant à la définition d'une PME ou TPE (vente en direct ou au détail).
- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de l'économie bleue
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Les groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)
- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes
- Organismes consulaires, association loi 1901
- Les actions collectives et de coopérations qui s'étendent sur un territoire limitrophe au territoire du GALPA Vidourle Camargue (La Grande-Motte, Carnon (Mauguio), Palavas-les-Flots) pourront être éligibles au titre de la stratégie du GALPA Vidourle Camargue si les retombées bénéficient directement au territoire du GALPA Vidourle Camargue

Pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, le soutien aux entreprises autres que les PME n'est accordé que par l'intermédiaire des instruments financiers prévus à l'article 58 du règlement (UE) 2021/1060 ou par l'intermédiaire d'InvestEU, conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2021/523 (en référence à l'article du **RÈGLEMENT (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.**

Les bénéficiaires non éligibles :

Les SCI (société civile immobilière)

b) Conditions portant sur les opérations

- Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel (excepté pour le T04 Démarches collectives aboutissant à l'amélioration des connaissances et à la valorisation d'espèces méconnues ou nouvelles).
- En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
- Pour les projets d'investissements à terre : le projet respecte les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents.
- Les investissements à bord des navires de pêche ne répondant pas aux exigences du droit national et européen applicable à la date de dépôt de la demande de soutien sont inéligibles.
- Les investissements à bord des navires de pêche qui ont effectué des activités de pêche durant moins de 60 jours au cours des 2 dernières années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien sont inéligibles.
- Des projets portant sur des marques collectives sont éligibles (selon l'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement »).

4. CRITERES DE SELECTION**Critères portant sur les opérations**

Les opérations seront sélectionnées sur la base des critères stratégiques (note minimale 5) et qualitatifs (note minimale 2) définis dans la grille de sélection FA1.

Pour être sélectionnés, les opérations devront obtenir une note minimale de 7 sur 10 et ne pas impacter négativement les critères (se référer à la grille de sélection + notice d'utilisation).

Les critères qualitatifs portent sur :

- Impact économique et sociétale
- Impact territorial
- Dimension partenariale
- Impact sur la biodiversité et les ressources halieutiques disponibles
- Impact sur la durabilité de l'économie bleue

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT**a) Assiette éligible****Dépenses éligibles par type d'opération :**

TO1 Aménagement d'espaces dédiés à la commercialisation ou de points de vente directe

TO2 Aménagement d'espaces dédiés à la production et la transformation de produit issus de la pêche et de l'aquaculture locale

- Acquisition d'équipements, y compris prototypes
- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Construction directement rattachée à la filière pêche et aquaculture, rénovation dans le cadre d'une nouvelle activité et aménagement de bien immeuble en lien avec la filière pêche et aquaculture (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Aménagement de navire (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Prestation de service (études de marchés et d'impact, expertises, prestations d'intérim, locations et sous-traitances directement liées à l'opération, etc.)
- Prestations externes (scénographique, communication, graphique et numérique, marketing)

TO3 Démarches collectives aboutissant à la mise en place d'une commercialisation des produits en circuits de proximité et

TO4 Démarches collectives aboutissant à l'amélioration des connaissances et à la valorisation d'espèces méconnues ou nouvelles (pistes de débouchées commerciales)

TO5 Elaboration de stratégies marketing et mise en œuvre d'opérations de promotion sur les produits identitaires issus du territoire

TO6 Démarches de qualité et de labellisation

- Acquisition d'équipement (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
- Achat de brevets
- Prestation de service (étude de faisabilité, de viabilité, de produits, de marché, liées aux investissements matériels, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc.)
- Prestations externes (marketing, scénographique, communication, graphique et numérique)
- Prestations externes de conseil, d'animation, de formation et de service liée à l'opération
- Coûts de personnel (salaire et charges, sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Frais de structure liés à l'opération
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Construction directement rattachée à la filière pêche et aquaculture, rénovation dans le cadre d'une nouvelle activité et aménagement de bien immeuble en lien avec la filière pêche et aquaculture (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Consommables directement liés à l'opération (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

TO7 Organisation d'évènements autour de l'association de produits terre/mer

- Location de salles
- Location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique)
- Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique)
- Prestation externe (conception et développement graphique et numérique)
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

TO8 Modernisation et développement d'outils collectifs de travail

- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Construction directement rattachée à la filière pêche et aquaculture, rénovation dans le cadre d'une nouvelle activité et aménagement de bien immeuble en lien avec la filière pêche et aquaculture (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Equipement matériel technique
- Signalétique

Ne sont pas éligibles à titre général : se référer à l'annexe « Dépenses inéligibles ».

Ne sont pas éligibles, les dépenses payées au-delà du 30 juin 2029.

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel : 50%
- Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : Être d'intérêt collectif / Avoir un bénéficiaire collectif / Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, garantir un accès public à ses résultats : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)
- Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar...) : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)

Pour les collectivités territoriales :

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum.

Et le cas échéant 30% selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Plancher d'éligibilité :

Un plancher d'éligibilité de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet au moment de la programmation.

Les taux d'intensité d'aide publique ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à un pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMPA ou des taux d'intervention applicables.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Taux de co-financement du FEAMPA : 50%.

Le FEAMPA doit obligatoirement appeler un cofinancement national (exemples de contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes)

Coûts simplifiés :

- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors organisme de recherche)
- Les frais de mission (indemnités kilométriques, restauration et hébergement) seront retenus sur la base du barème de la fonction publique.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 1 : les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage auprès du service instructeur régional.

Chaque projet devra au préalable faire l'objet d'un entretien avec l'équipe du GALPA Vidourle Camargue pour renseigner une fiche de présentation du projet. Cette fiche permettra d'apprécier l'adéquation du projet avec la stratégie territoriale et régionale. Si le projet est conforme avec la stratégie déployée, celui-ci sera présenté en comité de sélection.

Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste minimale des pièces à fournir : se référer à la « Liste des pièces à fournir M13 » fournie par la Région.

7. MODALITÉS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GALPA DLAL FEAMPA*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux questions suivantes :

- *Dans quelle mesure les projets ont permis de consolider les emplois des filières pêche et aquaculture ?*
- *Dans quelle mesure les projets ont contribué à une meilleure connaissance, reconnaissance et diffusion des produits ?*

b) Indicateurs (à adapter selon chaque DOMO et déclinés selon les indicateurs nationaux retenus en GT Pêche)

Chaque projet sera évalué à partir d'un seul indicateur.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	CO 01 : Nombre d'opérations
Résultats	CR 06 : Emplois créés (nombre de personnes)
Résultats	CR 07 : Emplois maintenus (nombre de personnes)
Résultats	CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets accompagnés relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1, M2, M3, M4, M6, M8 et M9.

Les projets relatifs au commerce de détail relèvent de la mesure « Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

Les projets relatifs à la commercialisation sur les marchés de gros relèvent de la mesure sectorielle « M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER et FEAMPA national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GALPA VIDOURLE CAMARGUE

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Vidourle Camargue</i>	
NOM DE L'ACTION	N° 2	<i>Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture</i>
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention DLAL : 02/01/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

La baie d'Aigues-Mortes est riche en milieux naturels permettant des types de pêches multiples (chaluts, filets maillants, à pied...) et offrant un large registre de pratiques complété par d'autres secteurs d'activités (chantier naval, commerce, tourisme).

Cependant le diagnostic du territoire a souligné un taux de chômage supérieur à la moyenne tout comme un manque de main d'œuvre compétente, ce qui nécessite de :

- Renforcer l'accompagnement et la formation continue des professionnels déjà en activité ;
- Promouvoir les différents métiers de la pêche tant dans des objectifs d'insertion professionnelle que dans des actions pédagogiques en direction des scolaires et du grand public.
- Valoriser et préserver le patrimoine maritime comme un atout identitaire et touristique du territoire.

De plus, face à la diminution de la ressource, aux changements climatiques, aux contraintes réglementaires pouvant fragiliser considérablement l'activité économique, il est nécessaire de soutenir la diversification des entreprises existantes et leur adaptation aux diverses évolutions (réglementaires, climatiques etc.). Cela nécessite de :

- Soutenir les actions visant à apporter des sources de revenus supplémentaires ou alternatifs pour les professionnels des filières pêche et aquaculture ;
- Développer les partenariats entre les acteurs de la pêche, de l'aquaculture, de l'artisanat et du tourisme ;
- Encourager la mise sur le marché de nouveaux produits halieutiques et le développement d'une offre touristique et artisanale en lien avec la pêche et l'aquaculture ;
- Développer les activités peu ancrées localement (telles que la pêche en étang, l'aquaculture).

La fiche action 2 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMPA du PO :

- Renforcer les activités de la pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (Objectif 1) ;
- Promouvoir les activités aquacoles durables et économiques viables (objectif 2) ;
- Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (Objectif 2) ;
- Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieurs (Objectif 3).

La fiche action 2 est en lien avec la priorité ciblée « **Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain** » qui s'articule autour des deux objectifs stratégiques du GALPA.

b) Objectifs de l'action

Encourager une production alimentaire durable :

- Diversifier les méthodes de pêches
- Soutenir l'émergence de l'activité aquacole et de la pêche en étang sur le territoire
- Accompagner les pêcheurs par rapport à l'évolution réglementaire de leur activité
- Valoriser les coproduits

→ **Développer les savoir-faire des hommes et des équipements spécifiques à l'économie bleue en lien avec les filières pêche et aquaculture :**

- Créer des partenariats entre les différents acteurs de l'économie bleue
- Former les professionnels aux différentes compétences de l'économie bleue
- Développer l'attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Valoriser les activités en lien avec la pêche et l'aquaculture au sein de l'espace public (exemples : point de vente direct, parcours de valorisation etc.)
- Créer et développer des produits touristiques et artisanaux en lien avec les produits stratégiques du territoire et faire le lien avec les activités de l'économie bleue (exemple : circuits touristiques permettant de valoriser les produits, les métiers, etc.)
- Soutenir les projets liés à la plaisance et au nautisme apportant un bénéfice direct et probant aux activités de pêche et aquaculture
- Encourager la diversification des activités de l'économie bleue en lien avec la pêche et l'aquaculture
- Développer de nouveaux marchés, de nouveaux produits

c) Effets attendus

- L'emploi et les revenus de l'économie bleue ont augmentés.
- Une offre touristique s'est structurée.
- Les filières pêche et aquaculture sont valorisées
- Les professionnels acquièrent de nouvelles compétences
- La main d'œuvre compétente augmente
- Le territoire est sensibilisé aux métiers de l'économie bleue et au patrimoine maritime.
- De nouvelles activités en lien avec l'économie bleue sont mises en place
- L'offre en produits issus de la pêche et de l'aquaculture locale ou conçus à partir des produits halieutiques locaux s'est développée
- La consommation locale des produits pêchés sur le territoire a augmentée
- L'offre en service pour les filières pêche et aquaculture s'est développée

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- *TO1* Aménagement, modernisation et investissement liés à la diversification des activités de l'économie bleue en lien avec la pêche et l'aquaculture
- *TO2* Elaboration, mise en place et promotion d'une offre d'artisanat d'art et touristique associant les professionnels des filières pêche et aquaculture, les artisans et les prestataires du tourisme (*cohérence territoriale de l'offre, mise en réseau, partenariat entre pêcheurs et restaurateurs, artisans d'art, prestataires d'activités touristiques, ...*)
- *TO3* Mise en valeur des activités halieutiques au sein d'espaces publics à destination des acteurs socio-professionnels et des citoyens (*centre de ressources, cité des pêcheurs, ...*) et soutien à la réhabilitation et mise en valeur du patrimoine maritime
- *TO4* Action collective d'information, de formation, de mutualisation de moyens et de mise en réseau auprès des professionnels
- *TO5* Démarches de sensibilisation, de communication, d'actions pédagogiques liées aux métiers de la pêche (*scolaire, insertion, grand public, etc.*)

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques/ la plus-value pour les professionnels du territoire.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de commerce de détail (code NAF 47) de la filière pêche et aquaculture répondant à la définition des PME (total bilan < 43M€ ou CA < 50M€ ou effectif salarié < 250) :
 - les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce
- Entreprises de production, de transformation ou de commercialisation de produits issus de la pêche locale et répondant à la définition d'une PME ou TPE (vente en direct ou au détail).
- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de l'économie bleue
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Les groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)
- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes
- Organismes consulaires, association loi 1901
- Les actions collectives et de coopérations qui s'étendent sur un territoire limitrophe au territoire du GALPA Vidourle Camargue (La Grande-Motte, Carnon (Mauguio), Palavas-les-Flots) pourront être éligibles au titre de la stratégie du GALPA Vidourle Camargue si les retombées bénéficient directement au territoire du GALPA Vidourle Camargue

Pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, le soutien aux entreprises autres que les PME n'est accordé que par l'intermédiaire des instruments financiers prévus à l'article 58 du règlement (UE) 2021/1060 ou par l'intermédiaire d'InvestEU, conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2021/523 (en référence à l'article du **RÈGLEMENT (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.**

➤ Critère d'éligibilité pour les entreprises de commerce de détail de produits halieutiques (code NAF 47) :

Les établissements devront répondre aux critères suivants :

-La proportion de produits de la mer et des étangs locaux de l'entreprise devra représenter à minima 50% des achats en produits en produits halieutiques en provenance de professionnels situés sur le territoire du GALPA Vidourle Camargue

-Les entreprises devront développer des partenariats avec des professionnels de la pêche et de l'aquaculture qui s'inscrivent dans la durée ou être eux-mêmes professionnels dans l'une de ses filières (lettre d'engagement du porteur de projet/ attestation de partenariat de fournisseurs sur le territoire du GALPA Vidourle Camargue)

➤ Critères d'éligibilité pour la restauration :

Les projets ne doivent pas obligatoirement être portés par les pêcheurs professionnels. Ils peuvent être pris en charge par des entreprises locales enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés dans le secteur de la restauration.

- Pour les restaurants traditionnels, les critères sont :

-Les établissements déjà labellisés dans une démarche d'utilisation des produits locaux (ou ayant engagés une démarche de labellisation) : Militant du gout (Gard), Compagnons du Gout (Hérault), Maître restaurateur, Restaurant de qualité, Guide Michelin, Gault et Millau, clé verte, labels valorisant les produits locaux. Pour les nouveaux restaurateurs non encore engagés dans une démarche de labellisation : fournir une lettre d'engagement motivant leurs souhaits d'adhérer à une démarche de qualité dans un avenir proche.

-Les établissements attestant d'une ouverture annuelle à minima du 1^{er} avril au 30 novembre (lettre d'engagement)

-Les établissements devront développer des partenariats avec des professionnels de la pêche et de l'aquaculture qui s'inscrivent dans la durée ou être eux-mêmes professionnels dans l'une de ses filières (lettre d'engagement du porteur de projet/ attestation de partenariat de fournisseurs sur le territoire du GALPA Vidourle Camargue)
-Les établissements seront engagés dans une proposition 100% produits de la mer et des étangs (hors dessert).
-Les établissements pourront proposer des plats conçus avec de la viande si l'élément principal reste le poisson
-les établissements s'approvisionneront à 100% en produits de la mer et des étangs fournis par des pêcheurs professionnels du territoire du GALPA Vidourle Camargue (hors produits de la mer en conserve qui devront provenir à minima de la région Occitanie)
-Afin de fidéliser leur clientèle, les établissements pourront proposer uniquement pour le menu enfant, un plat principal de viande à la condition qu'il y ait à minima une autre proposition de plat principal à base de poisson pour ce même menu

- Pour les services de traiteur, les critères sont :

-Les entreprises devront développer des partenariats avec des professionnels de la pêche et de l'aquaculture qui s'inscrivent dans la durée ou être eux-mêmes professionnels dans l'une de ses filières (lettre d'engagement du porteur de projet/ attestation de partenariat de fournisseurs du territoire du GALPA Vidourle Camargue)
-Les entreprises seront engagées dans une proposition 100% produits de la mer et des étangs (hors dessert)
-Les établissements pourront proposer des plats conçus avec de la viande si l'élément principal reste le poisson
-La proportion de produits de la mer et des étangs locaux de l'entreprise devra représenter à minima 50% des achats en produits en produits halieutiques en provenance de professionnels situés sur le territoire du GALPA Vidourle Camargue
-Les produits de la mer en conserve devront provenir à minima de la région Occitanie

- Pour la restauration collective sous contrat :

-Les établissements devront proposer des plats à base de produits de la mer et des étangs locaux (provenance du territoire du GALPA Vidourle Camargue) à minima 1 fois par semaine
-Les établissements devront mettre en valeur les ressources locales auprès du public cible (exemple : spécifier dans les menus la provenance des produits de la mer et des étangs lorsqu'ils sont issus du territoire du GALPA Vidourle Camargue etc.)
-Le projet de l'établissement devra présenter des dépenses en lien avec la transformation, la commercialisation de produits de la mer et des étangs. Seules les dépenses liées à la valorisation des produits de la mer et des étangs pourront être étudiées dans le cadre d'un dossier FEAMPA.

- Critères d'éligibilité pour les activités de loisirs :

Les projets ne doivent pas obligatoirement être portés par les pêcheurs professionnels. Ils peuvent être pris en charge par des entreprises locales enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ils devront pour cela répondre aux critères de sélection suivants :

-L'établissement devra présenter un programme prévisionnel d'animation et de promotion impliquant des acteurs de la filière pêche et aquaculture
-L'établissement devra développer des partenariats avec des professionnels de la pêche et de l'aquaculture qui s'inscrivent dans la durée ou être lui-même professionnel dans l'une de ses filières (lettre d'engagement du porteur de projet / attestation de partenariat des professionnels de la filière pêche et aquaculture)
- L'établissement devra attester d'une ouverture annuelle à minima du 1^{er} avril au 30 novembre (lettre d'engagement)
-Le projet de l'établissement devra présenter des dépenses axées sur des animations en lien avec la pêche et l'aquaculture. Seules les dépenses liées à ces animations pourront être étudiées dans le cadre d'un dossier FEAMPA.

- Critères d'éligibilité pour les activités d'artisanat d'art :

Les projets ne doivent pas obligatoirement être portés par les pêcheurs professionnels. Ils peuvent être pris en charge par les entreprises locales immatriculées auprès d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat en tant qu'artisan d'art. Ils devront pour cela répondre aux critères de sélection suivants :

- Etre adhérent à la Route des Métiers d'Art Occitanie et/ou à l'Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'Art de France de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) depuis un an au moins à partir de la date du dépôt du dossier

-L'artisan s'engage à ce que l'ensemble de ces produits soient conçus à partir de ressources halieutiques locales
-L'artisan s'engage à développer des partenariats avec des professionnels de la pêche et de l'aquaculture qui s'inscrivent dans la durée ou être lui-même professionnel dans l'une de ses filières (lettre d'engagement)

Les bénéficiaires non éligibles :

Les SCI (société civile immobilière)

Pour la restauration :

Restauration rapide, cafétérias, libre-service, débit de boisson, autre service et restauration (n.c.a)

b) Conditions portant sur les opérations

- Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel.
- En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
- Pour les projets d'investissements à terre : le projet respecte les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents.
- Les investissements à bord des navires de pêche ne répondant pas aux exigences du droit national et européen applicable à la date de dépôt de la demande de soutien sont inéligibles.
- Les investissements à bord des navires de pêche qui ont effectué des activités de pêche durant moins de 60 jours au cours des 2 dernières années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien sont inéligibles.
- Des projets portant sur des marques collectives sont éligibles (selon l'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement »).

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant.

b) Critères portant sur les opérations

Les opérations seront sélectionnées sur la base des critères stratégiques (note minimale 5) et qualitatifs (note minimale 2) définis dans la grille de sélection FA2.

Pour être sélectionnés, les opérations devront obtenir une note minimale de 7 sur 10 et ne pas impacter négativement les critères (se référer à la grille de sélection + notice d'utilisation).

Les critères qualitatifs portent sur :

-Impact économique et sociétal

-Impact territorial

-Dimension partenariale

-Impact sur la biodiversité et les ressources halieutiques disponibles

-Impact sur la durabilité de l'économie bleue

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

TO1 Aménagement, modernisation et investissement liés à la diversification des activités de l'économie bleue en lien avec les filières pêche et aquaculture

- Aménagement de navire (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Construction directement rattachée à la filière pêche et aquaculture, rénovation dans le cadre d'une nouvelle activité et aménagement de bien immeuble en lien avec la filière pêche et aquaculture (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Acquisition d'équipement et prototype (mobilier, technique, informatique, numérique, sécurité, ludique, pédagogique)
- Consommables directement liés à l'opération (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Prestation externe (marketing, conception et développement graphique, numérique)
- Prestation de service (étude de faisabilité, de viabilité, de produits, liée aux investissements matériels, expertise, prestation d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc.)
- Aménagement de véhicule routier et leurs remorques
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

TO2 Elaboration, mise en place et promotion d'une offre touristique et d'artisanat d'art associant les professionnels des filières pêche et aquaculture, les artisans et les prestataires du tourisme

TO3 Mise en valeur des activités halieutiques au sein d'espaces publics à destination des acteurs socio-professionnels et des citoyens et soutien à la réhabilitation et mise en valeur du patrimoine maritime

TO4 Actions collectives d'information, de formation, de mutualisation de moyens et de mise en réseau auprès des professionnels

TO5 Démarches de sensibilisation, de communication, d'actions pédagogiques liées aux métiers de la pêche

- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Aménagement de navire (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Construction directement rattachée à la filière pêche et aquaculture, rénovation dans le cadre d'une nouvelle activité et aménagement de bien immeuble en lien avec la filière pêche et aquaculture (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Acquisition d'équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
- Consommables directement liés à l'opération (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de service, liée à l'opération, conception et développement graphique et numérique
- Prestation de service (étude de faisabilité, de viabilité, de produits, de marché, liées aux investissements matériels, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc.)
- Coût de personnel (salaire et charges, sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Frais de structure liés à l'opération
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

Ne sont pas éligibles à titre général : se référer à l'annexe « Dépenses inéligibles ».

Ne sont pas éligibles, les dépenses payées au-delà du 30 juin 2029.

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel : 50%
- Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : Être d'intérêt collectif / Avoir un bénéficiaire collectif / Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, garantir un accès public à ses résultats : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)
- Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar...) : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)

Pour les collectivités territoriales :

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum,

Et le cas échéant 30% selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Plancher d'éligibilité :

Un plancher d'éligibilité de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet au moment de la programmation.

Les taux d'intensité d'aide publique ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à un pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMPA ou des taux d'intervention applicables.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Taux de co-financement du FEAMPA : 50%.

Le FEAMPA doit obligatoirement appeler un cofinancement national (exemples de contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes)

Coûts simplifiés :

-Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors organisme de recherche)

-Les frais de mission (indemnités kilométriques, restauration et hébergement) seront retenus sur la base du barème de la fonction publique.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 2 : les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage auprès du service instructeur régional.

Chaque projet devra au préalable faire l'objet d'un entretien avec l'équipe du GALPA Vidourle Camargue pour renseigner une fiche de présentation du projet. Cette fiche permettra d'apprécier l'adéquation du projet avec la stratégie territoriale et régionale. Si le projet est conforme avec la stratégie déployée, celui-ci sera présenté en comité de sélection.

Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste minimale des pièces à fournir : se référer à la « Liste pièces à fournir M13 » fournie par la Région.

7. MODALITÉS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GALPA DLAL FEAMPA*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les projets ont permis de consolider les emplois des filières pêche et aquaculture ?

Dans quelle mesure les projets ont contribué à une meilleure connaissance, reconnaissance et diffusion des produits ?

b) Indicateurs (à adapter selon chaque DOMO et déclinés selon les indicateurs nationaux retenus en GT Pêche)

Chaque projet sera évalué à partir d'un seul indicateur.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	CO 01 : Nombre d'opérations
Résultats	CR 06 : Emplois créés (nombre de personnes)
Résultats	CR 07 : Emplois maintenus (nombre de personnes)
Résultats	CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets accompagnés relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1, M2, M3, M4, M6, M8 et M9.

Les projets relatifs au commerce de détail relèvent de la mesure « M13 Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

Les projets relatifs à la commercialisation sur les marchés de gros relèvent de la mesure sectorielle « M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

Les projets qui concernent des territoires non couverts par les GALPA, ou dont l'envergure est régionale ou dépasse le territoire d'un ou plusieurs GALPA relèvent de la mesure « M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt régional pour le développement de filières halieutiques durables.

Les projets d'envergure locale qui ne dépassent pas le territoire couvert par les GALPA relèvent de la mesure « M13 - Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER et FEAMPA national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GALPA VIDOURLE CAMARGUE

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Vidourle Camargue</i>	
NOM DE L'ACTION	N° 3	Gestion et restauration de la biodiversité et des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et adaptation des activités au changement climatique
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention DLAL : 02/01/2023	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Le territoire de la baie d'Aigues-Mortes possède un espace naturel unique au cœur du Grand Site de la Camargue Gardoise, des zones de pêche, des fonds sableux peu profonds, un plateau rocheux étroit, et des eaux riches en nutriments.

La filière traditionnellement soucieuse du développement durable et détentrice d'une connaissance des milieux dépend toutefois des phénomènes naturels et des aléas météorologiques, d'où la nécessité de :

- Approfondir la connaissance des milieux et des espèces halieutiques ;
- Maîtriser l'impact des activités de l'économie bleue sur les écosystèmes ;
- Soutenir la transition écologique et énergétique des filières pêche et aquaculture ;
- Encourager l'adaptation des filières pêche et aquaculture aux changements climatiques ;
- Accompagner la diversification des techniques et des méthodes de pêche

La fiche action 3 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMPA du PO :

- **Renforcer les activités de la pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (Objectif 1)**
- **Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 (Objectif 1)**
- **Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques (Objectif 1)**
- **Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables (Objectif 2)**
- **Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin (Objectif 4)**

La fiche action 3 est en lien avec la priorité ciblée « **Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du Pays Vidourle Camargue** » qui s'articule autour des deux objectifs stratégiques du GALPA.

b) Objectifs de l'action

Encourager une production alimentaire durable :

- Diversifier les méthodes de pêche
- Accompagner les pêcheurs par rapport à l'évolution réglementaire de leur activité
- Améliorer le bilan carbone des activités de pêche et de l'aquaculture

→ Conserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes et le patrimoine :

- Accroître les connaissances sur la biodiversité et les milieux naturels
- Sensibiliser les usagers de la mer, des étangs et des canaux et renforcer la cohésion entre les différentes activités

- Améliorer la gestion des déchets, polluants et coproduits
 - Limiter/ lutter contre l'artificialisation des sols
 - Restaurer les milieux et les écosystèmes
- Soutenir les actions dans la gestion des enjeux environnementaux et climatiques (transition énergétique, collecte et recyclage des déchets etc.)

c) Effets attendus

- Les professionnels adaptent leurs activités à la ressource halieutique.
- Le territoire s'est engagé dans la durabilité (techniques et méthodes de pêche et d'aquaculture durables, réduction de l'utilisation des énergies fossiles etc.).
- L'image et l'activité de la pêche et de l'aquaculture sont valorisées et respectées.
- Les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les activités de l'économie bleue sont réduites.
- L'état de la biodiversité, de la biomasse et des milieux naturels s'est amélioré.
- Les connaissances sur la biodiversité, les écosystèmes et les techniques de pêche et d'aquaculture durables se sont développées et sont connues des professionnels
- Les usagers de la mer sont sensibilisés sur la protection de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.
- La production de déchets et polluants a diminué.
- Les déchets produits et engins usagés (filets de pêche notamment) sont recyclés.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- TO1 Expérimentation de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques de pêche et d'aquaculture par les entreprises visant à améliorer la gestion des ressources halieutiques locales (*respect des écosystèmes, ...*)
- TO2 Amélioration de la connaissance des milieux et ressources halieutiques pour l'information auprès des professionnels
- TO3 Expérimentation de nouvelles pratiques et mise en réseau des professionnels pour la préservation de la zone de pêche et de ses ressources
- TO4 Démarches de coordination et sensibilisation auprès des différents usagers de la mer et du littoral (*communication, animation pédagogique, ...*)
- TO5 Réduction des émissions de gaz à effet de serre des filières pêche et aquaculture (énergies renouvelables etc.)
- TO6 Opération visant à réduire l'impact environnemental des filières pêche et aquaculture (tri et recyclage des déchets, économie d'eau etc.)
- TO7 Opération de restauration des habitats aquatiques

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques/ la plus-value pour les professionnels du territoire.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de commerce de détail (code NAF 47) de la filière pêche et aquaculture répondant à la définition des PME (total bilan < 43M€ ou CA < 50M€ ou effectif salarié < 250) :
 - les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce
- Entreprises de production, de transformation ou de commercialisation de produits issus de la pêche locale et répondant à la définition d'une PME ou TPE (vente en direct ou au détail).

- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de l'économie bleue
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Les groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)
- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes
- Organismes consulaires, association loi 1901
- Les actions collectives et de coopérations qui s'étendent sur un territoire limitrophe au territoire du GALPA Vidourle Camargue (La Grande-Motte, Carnon (Mauguio), Palavas-les-Flots) pourront être éligibles au titre de la stratégie du GALPA Vidourle Camargue si les retombées bénéficient directement au territoire du GALPA Vidourle Camargue

Pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, le soutien aux entreprises autres que les PME n'est accordé que par l'intermédiaire des instruments financiers prévus à l'article 58 du règlement (UE) 2021/1060 ou par l'intermédiaire d'InvestEU, conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2021/523 (en référence à l'article du **RÈGLEMENT (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.**

b) Conditions portant sur les opérations

- Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel.
- En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
- Pour les projets d'investissements à terre : le projet respecte les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents.
- Les investissements à bord des navires de pêche ne répondant pas aux exigences du droit national et européen applicable à la date de dépôt de la demande de soutien sont inéligibles.
- Les investissements à bord des navires de pêche qui ont effectué des activités de pêche durant moins de 60 jours au cours des 2 dernières années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien sont inéligibles.
Des projets portant sur des marques collectives sont éligibles (selon l'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement »).

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant.

b) Critères portant sur les opérations

Les opérations seront sélectionnées sur la base des critères stratégiques (note minimale 5) et qualitatifs (note minimale 2) définis dans la grille de sélection FA3.

Pour être sélectionnés, les opérations devront obtenir une note minimale de 7 sur 10 et ne pas impacter négativement les critères (se référer à la grille de sélection + notice d'utilisation).

Les critères qualitatifs portent sur :

- Impact économique et sociétale
- Impact territorial

- Dimension partenariale
- Impact sur la biodiversité et les ressources halieutiques disponibles
- Impact sur la durabilité de l'économie bleue

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

TO1 Expérimentation de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques de pêche et d'aquaculture par les entreprises visant à améliorer la gestion des ressources halieutiques locales (*respect des écosystèmes, ...*)

- Prestation externe préalable de conseil, de formation et d'études liée à l'opération
- Acquisition d'équipements et prototype (mobilier, technique, informatique, numérique, sécurité)
- Aménagements de navire (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Aménagements de locaux (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

TO2 Amélioration de la connaissance des milieux et ressources halieutiques pour l'information auprès des professionnels

TO3 Expérimentation de nouvelles pratiques et mise en réseau des professionnels pour la préservation de la zone de pêche et de ses ressources

TO4 Démarches de coordination et sensibilisation auprès des différents usagers de la mer et du littoral

- Acquisition d'équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
- Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de services liée à l'opération
- Coût de personnel (salaire et charges, sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Frais de structure liés à l'opération
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Achat de brevets
- Consommables directement liés à l'opération (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Aménagements de navire (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

TO5 Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'économie bleue

TO6 Opération visant à réduire l'impact environnemental de l'économie bleue

- Acquisition et installation d'équipements et prototypes (panneaux solaires, photovoltaïques, foil, mobilier, technique, informatique, numérique, ludique) (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Coût de personnel (salaire et charges, sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de services liée à l'opération
- Etude de faisabilité
- Travaux d'amélioration écologique de bâtiment directement rattaché à la filière pêche et aquaculture (par exemple : sobriété énergétique, gestion de l'eau et traitement des déchets etc.)
- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage

TO7 Opération de restauration des habitats aquatiques

- Acquisition d'équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
- Travaux, aménagements liés à la restauration des habitats aquatiques
- Mise en œuvre de mesure de protection spatiale (ex : création ou renforcement des aires marines protégées)
- Prestation externe préalable de conseil, de formation et d'études liée à l'opération
- Prestations externes (marketing, scénographique, communication, graphique et numérique)
- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Coûts de personnel (salaire et charges, sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Frais de structure liés à l'opération
- Consommables directement liés à l'opération (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)
- Frais d'impression de supports (sous conditions, cf annexe dépenses inéligibles)

Ne sont pas éligibles à titre général : se référer à l'annexe « Dépenses inéligibles ».

Ne sont pas éligibles, les dépenses payées au-delà du 30 juin 2029.

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel : 50%
- Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : Être d'intérêt collectif / Avoir un bénéficiaire collectif / Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, garantir un accès public à ses résultats : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)
- Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar...) : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)

Pour les collectivités territoriales :

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum,

Et le cas échéant 30% selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Plancher d'éligibilité :

Un plancher d'éligibilité de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet au moment de la programmation.

Les taux d'intensité d'aide publique ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à un pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMPA ou des taux d'intervention applicables.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Taux de co-financement du FEAMPA : 50%.

Le FEAMPA doit obligatoirement appeler un cofinancement national (exemples de contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes)

Coûts simplifiés :

-Les coûts directs seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors organisme de recherche)

-Les frais de mission (indemnités kilométriques, restauration et hébergement) seront retenus sur la base du barème de la fonction publique.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 3 : les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage auprès du service instructeur régional.

Chaque projet devra au préalable faire l'objet d'un entretien avec l'équipe du GALPA Vidourle Camargue pour renseigner une fiche de présentation du projet. Cette fiche permettra d'apprécier l'adéquation du projet avec la stratégie territoriale et régionale. Si le projet est conforme avec la stratégie déployée, celui-ci sera présenté en comité de sélection.

Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste minimale des pièces à fournir : se référer à la « Liste pièces à fournir M13 » fournie par la Région.

7. MODALITÉS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GALPA DLAL FEAMPA*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux questions suivantes :

- *Dans quelle mesure les projets ont permis de consolider les emplois des filières pêche et aquaculture ?*

Dans quelle mesure les projets ont contribué à une meilleure connaissance, reconnaissance et diffusion des produits ?

b) Indicateurs (à adapter selon chaque DOMO et déclinés selon les indicateurs nationaux retenus en GT Pêche)

Chaque projet sera évalué à partir d'un seul indicateur.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	CO 01 : Nombre d'opérations
Résultats	CR 10 : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé animale et au bien-être animal
Résultats	CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprises ou méthodes)

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets accompagnés relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1, M2, M3, M4, M6, M8 et M9.

Les projets qui concernent des territoires non couverts par les GALPA, ou dont l'envergure est régionale ou dépasse le territoire d'un ou plusieurs GALPA relèvent de la mesure « M7 - Aide à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ».

Les projets d'envergure locale qui ne dépassent pas le territoire couvert par les GALPA relèvent de la mesure « M13 - Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

Les projets relatifs au commerce de détail relèvent de la mesure « Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

Les projets relatifs à la commercialisation sur les marchés de gros relèvent de la mesure sectorielle « M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER et FEAMPA national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GALPA VIDOURLE CAMARGUE

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Vidourle Camargue</i>	
NOM DE L'ACTION	N°4	<i>Intitulé : Animation et fonctionnement du GALPA</i>
TYPE D'ACTION	Frais de fonctionnement et animation	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention DLAL : 02/01/2023	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Cette fiche action est destinée à soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie du GALPA. - L'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en vue de faciliter les échanges, de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des demandes. 		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur le DLAL FEAMPA, informer et mettre en réseau les bénéficiaires potentiels - Aider les acteurs locaux concernés à s'approprier la stratégie du DLAL, mettre en œuvre les actions proposées - Assurer la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du DLAL en lien avec l'organisme intermédiaire - Evaluer la stratégie DLAL tout au long de la programmation et faire les ajustements nécessaires. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique partenariale et transversale est créée. - Les porteurs de projets sont accompagnés à travers la mobilisation d'une ingénierie de projet multisectorielle. - Une coordination avec les acteurs locaux et/ou bénéficiaires potentiels a été mise en place, permettant notamment l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, à travers l'animation et la communication autour du programme. - Les liens entre les acteurs locaux, les partenaires institutionnels et les différents financeurs sont améliorés. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des actions de la stratégie en veillant au respect de ses objectifs et à l'articulation avec les autres mesures régionales et nationales - Repérage et accompagnement des porteurs de projets - Aide au montage des dossiers d'aide et de paiement - Préparation et animation du GALPA et des comités de sélection - Montage de partenariats avec d'autres territoires nationaux et européens - Suivi de la programmation financière, réponse aux contrôles - Participation aux différents réseaux 		

- Démarches de communication sur la stratégie DLAL auprès des acteurs locaux
- Evaluation en continu et évaluation finale de la stratégie

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le bénéficiaire concerné est la structure porteuse du GALPA.

b) Conditions portant sur les opérations

Les frais de fonctionnement et d'animation sont éligibles à compter de la notification de la sélection par l'Organisme Intermédiaire.

Pour les dépenses relatives à l'animation et à la gestion, les structures porteuses de GALPA doivent prévoir à minima 1 ETP sur ces missions, réparties au maximum sur 3 personnes. La délégation des missions d'animation et de gestion à une autre structure que la structure porteuse du GALPA n'est pas autorisée.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant.

b) Critères portant sur les opérations

Néant.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

- Frais de personnel directement affectés à la mise en œuvre de la stratégie calculé selon le coût horaire de l'agent
- Les coûts indirects autres que les frais de personnel seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 25% appliqué aux frais de personnel (exemple : frais de restauration, d'hébergement, de déplacement, coût d'exploitation, formation, location de salle, communication, prestation de service, coûts liés aux relations publiques, coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie etc.)

Le coût total de l'animation - fonctionnement (y compris gestion, suivi et évaluation de la stratégie), n'excède pas 25% de la maquette financière totale du GALPA.

Dépenses non éligibles :

- Impôts et taxes, frais financiers, TVA récupérable
- Frais de dossier
- Dépenses payées au-delà du 01 septembre 2029

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques est de 80%.
Le bénéficiaire doit apporter un autofinancement minimum de 20%.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

FEAMPA : 50% des aides publiques
Contrepartie nationale (Région) : 50% des aides publiques

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le dossier de demande pour l'année N+1 est déposé auprès de l'organisme intermédiaire avant le 30 septembre de chaque année idéalement.

Liste minimales des pièces à fournir (se référer à l'annexe « Liste des pièces à fournir » fournie par la Région).

7. MODALITÉS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Un bilan annuel et un bilan en fin de programmation sera présenté en comité de sélection.

b) Indicateurs (à adapter selon chaque DOMO et déclinés selon les indicateurs nationaux retenus en GT Pêche)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Résultat	CR 07 : Emplois maintenus (nombre de personnes)
Résultat	CR 19 : Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance (nombre d'actions)
Résultat	CR 16 : Nombre d'entités bénéficiant des activités de promotion et d'information
Résultat	CR21 : Nombre d'ensemble de données et conseils mis à disposition

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Néant.

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : un même projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

FICHES-ACTIONS MOBILISÉES PAR LE GALPA VIDOURLE CAMARGUE

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Vidourle Camargue</i>	
NOM DE L'ACTION	N°5	<i>Coopération</i>
TYPE D'ACTION	Activités de coopération	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention DLAL : 02/01/2023	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Dans la perspective de mener à bien les attentes de la stratégie locale de développement, la coopération vient appuyer par l'échange l'action du GALPA. Elle permet de l'enrichir via des projets communs de promotion et de valorisation, d'études communes, d'actions croisées du type « effet miroir », de benchmarking, de recherches et d'opérations communes de solutions nouvelles, d'innovation, ... dans les objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Conforter les liens avec les territoires rencontrés sous le FEAMP 2014-2020 afin de développer l'identité européenne du GALPA, o Participer à l'émergence d'une citoyenneté européenne, o Enrichir les démarches de développement et de gouvernance du territoire, o Développer des échanges thématiques autour de problématiques communes, o Favoriser la transférabilité des actions du GALPA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En allant chercher des solutions extérieures aux problématiques du territoire ▪ En participant à l'élaboration de documents repères et guides de bonnes pratiques ▪ En diffusant les résultats du GALPA auprès d'autres territoires lors de séminaires d'échanges <p>Les actions de coopération doivent bien entendu être en adéquation à la stratégie du GALPA pour apporter une plus-value permettant de traiter des problématiques autour de l'économie halieutique, des professionnels, la transmission et la préservation des ressources.</p> <p>La fiche action 5 s'inscrit dans la stratégie DLAL FEAMPA du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (Objectif 1)</i> ➔ <i>Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (Objectif 2)</i> ➔ <i>Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture (Objectif 3)</i> <p>La fiche action 5 est en lien avec la priorité ciblée « Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du PETR Vidourle Camargue » qui s'articule autour des objectifs stratégiques du GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>La fiche action 5 s'articule autour des 3 objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Maintenir les savoir-faire des hommes et les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (Objectif stratégique 1) ➔ Encourager et développer l'économie du territoire (Objectif stratégique 2) 		

→ **Préserver les ressources et la qualité de travail des pêcheurs** (Objectif stratégique 3)

Et plus particulièrement l'objectif opérationnel « Fédérer les synergies du territoire et motiver les démarches collectives ».

Cette fiche cible des projets d'expérimentation et de pratiques alternatives sur les thématiques suivantes :

- Commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture ;
- Valorisation et diversification des métiers de la pêche et de l'aquaculture ;
- Opérations locales de gestion et valorisation des ressources halieutiques et de leur environnement ;
- Réduction de l'impact environnemental des activités de l'économie bleue en lien avec la pêche et l'aquaculture sur les milieux marins et lagunaires ;
- Acquisition de nouvelles compétences pour les acteurs de l'économie bleue en lien avec la pêche et l'aquaculture ;
- Sensibilisation des usagers de la mer (professionnels et non professionnels) à la protection de l'environnement, à l'impact des activités sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- Développement de manifestations en faveur de la culture et de l'identité marine.

c) Effets attendus

- La stratégie du GALPA est renforcée par des projets de coopération.
- Le territoire s'enrichit par l'échange d'expériences.
- La mise en réseau entre partenaires européens est mise en œuvre.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- *TO1 Préparation et organisation de projets de coopération et recherche de partenaires (idée à projet : première rencontre, définition commune des actions et stratégie de coopération, ...)*
- *TO2 Participation et organisation d'échanges d'expériences et d'acquisition de bonnes pratiques directement liés à la stratégie du GALPA (mise en réseau des professionnels, guides méthodologiques et autres documents repères...)*
- *TO3 Expérimentations et actions communes de promotion et valorisation entre GALPA (commercialisation, pécaturisme, édition d'outils mutualisés, campagne de communication, ouverture au public des criées, projet marketing autour d'un produit, ...)*

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- La structure porteuse du GALPA DLAL FEAMPA
- Les entreprises de commerce de détail (code NAF 47) de la filière pêche et aquaculture répondant à la définition des PME (total bilan < 43M€ ou CA < 50M€ ou effectif salarié < 250) :
 - les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce
- Entreprises de production, de transformation ou de commercialisation de produits issus de la pêche locale et répondant à la définition d'une PME ou TPE (vente en direct ou au détail).
- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de l'économie bleue
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Les groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)

- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes
- Organismes consulaires, association loi 1901
- Les actions collectives et de coopérations qui s'étendent sur un territoire limitrophe au territoire du GALPA Vidourle Camargue (La Grande-Motte, Carnon (Mauguio), Palavas-les-Flots) pourront être éligibles au titre de la stratégie du GALPA Vidourle Camargue si les retombées bénéficient directement au territoire du GALPA Vidourle Camargue

b) Conditions portant sur les opérations

Les projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement doivent répondre aux conditions suivantes :

- Définir une stratégie et des objectifs sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé ;
- Etablir un plan d'actions visant des réalisations en commun avec des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés
- Décrire les mécanismes de gouvernance locale (processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie).

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GALPA.

Les actions devront être mises en œuvre avec au moins un GALPA « hors Occitanie » : soit un GALPA d'un autre Région française ou d'un autre Etat Européen et visant des réalisations en commun avec des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Aucun critère de sélection des bénéficiaires.

b) Critères portant sur les opérations

Les opérations seront sélectionnées sur la base des critères stratégiques (note minimale 5) et qualitatifs (note minimale 2) définis dans la grille de sélection FA5.

Pour être sélectionnés, les opérations devront obtenir une note minimale de 7 sur 10 et ne pas impacter négativement les critères (se référer à la grille de sélection + notice d'utilisation).

Les critères qualitatifs portent sur :

- Impact économique et sociétale
- Impact territorial
- Dimension partenariale
- Impact sur la biodiversité et les ressources halieutiques disponibles
- Impact sur la durabilité de l'économie bleue

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Frais éligibles à tous types d'opérations de coopération :

- Prestations externes de conseil, d'animation, de formation et de service
- Frais d'impression
- Frais de protocole

- Frais de réception des délégations partenaires
- Coût de personnel (salaire et charges)
- Frais de structure directement affectés au projet en application du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMPA
- Frais de mission (de déplacements, de restauration et d'hébergement) rattachés à l'opération, seront retenus sur le barème de la fonction publique
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des rencontres : conception, logistique (locations de salles, matériel, équipement, mobilier, technique, informatique, numérique), supports pédagogiques, intervention, prestation de services externes (organismes d'intervenants, sécurité, animation, technique)
- Investissements liés à l'opération et répondants aux problématiques de la stratégie du GALPA

Ne sont pas éligibles à titre général : se référer à l'annexe « Dépenses inéligibles ».

Ne sont pas éligibles, les dépenses payées au-delà du 30 juin 2029.

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel : 50%
- Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : Être d'intérêt collectif / Avoir un bénéficiaire collectif / Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, garantir un accès public à ses résultats : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)
- Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar...) : 80% ou 70% (porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT)
- Opération de coopération (définie comme associant un GALPA d'Occitanie et au moins un GALPA d'une autre région française ou d'un Etat membre Européen) : 90%

Un plancher d'éligibilité de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet au moment de la programmation.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Taux de co-financement du FEAMPA : 50%

Le FEAMPA doit obligatoirement appeler une contrepartie nationale (exemples de contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes)

Coûts simplifiés :

- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors organisme de recherche)
- Les frais de mission (indemnités kilométriques, restauration et hébergement) seront retenus sur la base du barème de la fonction publique.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 5 : les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés auprès du service instructeur régional.

Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste minimales des pièces à fournir (se référer à l'annexe « Liste des pièces à fournir » fournie par la Région).

7. MODALITÉS DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GALPA DLAL FEAMPA*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux indicateurs de résultat ci-dessous.

b) Indicateurs (à adapter selon chaque DOMO et déclinés selon les indicateurs nationaux retenus en GT Pêche)

Chaque projet sera évalué à partir d'un seul indicateur.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Résultats	CR 13 Activités de coopération entre parties intéressées (nombre d'actions)
Résultats	CR 06 : Emplois créés (nombre de personne)
Résultat	CR 10 : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé animale et au bien-être animal
Résultat	CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets accompagnés relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1, M2, M3, M4, M6, M8 et M9.

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER et FEAMPA national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.